



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### **CANADA PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue à huis clos le 29 juin 2020 à 18 h 30 au lieu ordinaire des réunions du Conseil et à laquelle étaient présents : Madame Karine Roussel, Madame Claudette Roussel, Madame Line Boulianne, Madame Marie-Lise Poitras et Monsieur Denis Morin, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers, maire.

Est absente : Madame Claudine Roussel

Madame Sophie Bouchard, secrétaire au greffe, assiste également à cette séance.

Ouverture de la séance à 18 h 30

#### **ORDRE DU JOUR**

- Ouverture de la séance : présences  
Lecture de l'avis de convocation  
**1.0** Lecture et adoption de l'ordre du jour  
**2.0** Adoption du règlement numéro 20-491 amendant le règlement de zonage numéro 240 et ses amendements en vigueur  
**3.0** Autorisation d'embauche de monsieur Daniel Charette à titre d'inspecteur en bâtiment  
**4.0** Période de questions portant uniquement sur les points à l'ordre du jour  
**5.0** Clôture de la séance

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'ouverture de la séance est faite à 18 H 30 par Monsieur André Desrosiers, maire, et il constate que le quorum est respecté.

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Karine Roussel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu l'avis de convocation et l'ordre du jour dans les délais prescrits par la Loi.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-491 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 ET SES AMENDEMENTS  
EN VIGUEUR**

**N° 20-06-138**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**ATTENDU QUE** la municipalité de Les Escoumins est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 240 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

**ATTENDU QUE** les plans 20491-1, 20491-2, 20491-3 et 20491-4 font partie intégrante du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le feuillet du cahier des spécifications sous le numéro 20491-5 incluant les modifications aux zones 27 CH, 30 CH, 35 CH et 36 CH, de même que le feuillet portant sur les notes à ce cahier font partie intégrante du présent règlement et qu'ils modifient le cahier des spécifications en vigueur;

**ATTENDU QUE** le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge et remplace toute disposition incompatible avec les dispositions qu'il contient;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 mai 2020;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 19 mai 2020;

**ATTENDU QU'UNE** assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite, et ce, pour une durée de 15 (quinze) jours à compter du 21 mai 2020;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement numéro 20-491 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 8 juin 2020;

**ATTENDU QU'UN** avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro 20-491 a été publié le 11 juin 2020;

**ATTENDU QU'UNE** copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Line Boulianne  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le règlement portant le numéro 20-491 amendant le règlement de zonage numéro 240 et ses amendements en vigueur en vue de :

1. Modifier les limites de la zone 36 CH à même une partie de la zone 35 CH et d'y autoriser les habitations multifamiliales de plus de 9 logements.
2. Interdire l'hébergement touristique dans les immeubles de plus de 3 logements.
3. Modifier les limites des zones 27-CH et 30-CH afin de permettre des usages de nature publique et communautaire sur un terrain acquis par la municipalité à cette fin.



No de résolution  
ou annotation  
du Sec. Trés. **N° 20-06-139**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**AUTORISATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR DANIEL  
CHARETTE À TITRE D'INSPECTEUR MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le directeur de l'urbanisme de la municipalité des Escoumins est absent pour une période indéterminée et qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU QUE seul un inspecteur municipal a le pouvoir d'inspecter et d'évaluer si les travaux exécutés sont conformes à la demande de permis, si les lois et règlements sont respectés, d'émettre et de signer des constats d'infraction;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un inspecteur municipal remplaçant;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR : Madame Karine Roussel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE NOMMER monsieur Daniel Charette à titre d'inspecteur municipal en remplacement de l'employé # 13-0019, lui permettant de détenir tous les pouvoirs jugés nécessaires par les différentes lois et règlements pour la municipalité des Escoumins.

**N° 20-06-140**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 11 l'ordre du jour étant épuisé  
IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Line Boulianne  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**DE LEVER** la présente séance.

Présence des citoyens : 0

\_\_\_\_\_  
**André Desrosiers,**  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
**Sophie Bouchard,**  
Secrétaire au greffe

*Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les  
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code  
municipal.*

<

9947